



COMITE RHÔNE-ALPIN DE VOL A VOILE



RhôneAlpes Région

Associations Vélivoles de
la Région Rhône Alpes
affiliées à la Fédération
Française de Vol à Voile.

CONVENTION DE LOCATION DES AVIONS REMORQUEURS

Avenant concernant
les associations extérieures
au Comité Régional Rhône Alpin.

Conformément à l'article 1 de la Convention de Location des avions remorqueurs du Comité Régional Rhône Alpin de Vol à Voile, l'avion remorqueur Socata Rallye R180T, immatriculé F-BLGA,

est loué du au
soit une une période de : jours - semaines - mois ¹

à l'Association :

adresse :

représentée par :

L'Association reconnaît avoir pris connaissance de la Convention et en accepter les clauses sans restriction.

Le Comité rappelle le respect des points suivants :

1. L'Association aura pris toutes les garanties nécessaires concernant l'assurance de l'avion, tant au sol qu'en vol de remorquage ou de convoyage. (Article 6).
2. L'Association a déclaré la location de l'avion à l'ANEPVV et en prend la responsabilité.
3. L'Association s'engage à prévenir immédiatement le Comité en cas d'incident ou d'accident et à n'effectuer aucune intervention sur l'avion sans l'accord écrit du Comité. (Article 8)
4. Les visites et vidanges d'entretien programmé seront faites par un atelier agréé préalablement approuvé par le Comité sur proposition de l'Association.

¹ Rayer les mentions inutiles

COMITE RHONE ALPIN DE VOL A VOILE

5. L'avion ne peut en aucun cas être utilisé à des fins autres que le remorquage de planeur.
6. Il ne peut être sous loué à un particulier, une société commerciale ou à une autre Association.
7. L'Association est responsable des qualifications des pilotes qui utiliseront l'avion remorqueur et ne peut opposer au Comité la faute d'un pilote. (licence périmée ou manque d'entraînement par exemple.)

Le Comité s'engage à renoncer à toute priorité telle que définie à l'article 2 de la convention pendant la durée de location prévue ci-dessus.

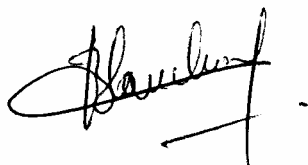
La location commence à la prise en charge de l'avion sur l'aérodrome d'une Association affiliée au Comité et s'achève à la restitution de l'avion sur l'aérodrome de Valence ou celui de Romans. Une copie de la fiche de prise en charge sera immédiatement transmise au Comité pour facturation. L'avion est pris en charge avec les pleins et doit être rendu avec les pleins. Dans le cas contraire, le complément d'essence sera effectué pour le compte de l'association et lui sera facturé.

Les frais de voyages seront facturés à l'Association si ceux-ci ne sont pas effectués par elle. (Déplacement, hébergement et indemnisation du pilote convoyeur du Comité si il y a lieu)

Fait à _____ en deux exemplaires, le

Le Comité
Jean Luc Blanchard

l'Association,
mention manuscrite " Lu et approuvé "



Un chèque de caution de

€ est joint à l'exemplaire renvoyé.



COMITE RHÔNE-ALPIN



COMITE DE VOL A VOILE



RhôneAlpes^{Région}

Association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Vol à Voile.
Siège social et adresse : Aérodrome de Valence Chabeuil, Cidex 740, 26120 Chabeuil
Tél : 0660673083, courriel : rhonealplaneur@wanadoo.fr
SIRET : 437 770 316 00028 APE 9312Z